



Laruns, le 18/05/2023

Madame, Monsieur,

La Foire au Fromage de Laruns, comme les années précédentes, aura lieu dans le cadre des manifestations de Septembre en Béarn. **Elle se déroulera le samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.**

Les thèmes principaux de la manifestation sont : la culture, le pastoralisme, le terroir et l'artisanat, aussi seuls les exposants correspondants aux catégories suivantes seront acceptés :

- Stands associatifs
- Stands artisanaux
- Stands de fabrication alimentaire artisanale
- Stands de création artistique régionale

Aucune buvette autre que celles des associations organisatrices de la Hera Deu Hromatge ne seront tolérées sur le domaine public.

Cette année, nous allons attribuer les emplacements sur la place et les rues adjacentes suivantes : Avenue de la Gare, Rue du Bourguet et Parking de Centre (espace enfant) afin que les promeneurs puissent faire une boucle.

Nous vous demandons de lire attentivement le règlement de la Foire.

Vous trouverez ci-joint la demande de participation (à nous retourner avant le 1 er septembre 2023) dûment complétée et accompagnée des justificatifs indiqués :

HERA DEU HROMATGE
Mairie de Laruns
64440 LARUNS

L'instruction des dossiers sera effectuée par une commission spécialisée. Et les emplacements seront attribués en fonction des thématiques et des dossiers complets.

Les stands de vente de fromage sont exclusivement réservés aux bergers participants au concours de la Foire du dimanche et à la région invitée.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Comité d'Organisation

Association « Hera deu Hromatge »

**DEMANDE DE PARTICIPATION A LA FOIRE AU FROMAGE DE LARUNS
30 SEPTEMBRE & 1ER OCTOBRE 2023**

Complétez lisiblement et en majuscule les rubriques ci-dessous

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ

1/ VOTRE ENTREPRISE

NOM & RAISON SOCIALE.....

NOM & PRENOM DU RESPONSABLE

ADRESSE

.....

CODE POSTAL VILLE

TELEPHONEMOBILE.....

E-MAIL.....

SITE INTERNET

SIRET

N° RCS

2/ TYPE D'ACTIVITE

Artisanat et artisanat d'art :

Produits fabriqués par l'exposant

Alimentaire (*produits du terroir, vins, spiritueux, pâtisseries...*)

Produits fabriqués par l'exposant

Producteur

Revendeur

Association

Autre (préciser)

3/ PRODUITS EXPOSES

Description des produits exposés : **seuls les produits énoncés ci-dessous devront être présents sur votre stand**

.....

.....

.....

Démonstration devant le public OUI NON

Si oui, précisez :

4/ ENTOUREZ OU COCHEZ LE PRIX CORRESPONDANT A LA LONGUEUR DU STAND SOUHAITEE

	Stand de 3m x 3m <u>Sur la place centrale*</u>	Stand de 2m x ≤ 3m	Stand de 2m x ≤ 6m	Stand de 2m x ≤ 9m
Artisanat, artisanat d'art (Fabriqués par l'exposant) Associations	<input type="checkbox"/> 110 € Souhaite le prêt d'un chapiteau* <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 200 €
Artisanat, artisanat d'art (Non fabriqués par l'exposant) Alimentaire Autres Stands		<input type="checkbox"/> 160 €	<input type="checkbox"/> 200€	<input type="checkbox"/> 250 €

* Dans la mesure de la place et du stock disponible

Supplément raccordement électrique +20€ Dans la mesure des places disponibles OUI NON
Si oui, besoins électriques 3Kw 6Kw

J'étais présent à la Foire au Fromage 2022 OUI Si oui, emplacement n° NON

5/ MONTANT DE L'INSCRIPTION (Tarif TTC pour les 2 jours)

- L'exposant certifie exacts les renseignements fournis, accepte les tarifs ci-dessus, reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et s'engage à le respecter.
- **OBLIGATOIRE A JOINDRE avec la DEMANDE DE PARTICIPATION**
 - Le **règlement signé** (p.4)
 - Une **photocopie de la carte de vendeur ambulant**
 - Une **photocopie de la carte d'identité du vendeur qui sera sur le site**
 - Un **KBis et/ou extrait du Registre des Métiers ou Agricole**
 - Une **déclaration MSA pour les producteurs**
 - Un **chèque d'inscription** de (rajouter 20€ pour le branchement électrique) €
à l'ordre de : « Hera deu Hromatge »

Fait à le :.....

Signature précédée de la mention «lu et approuvé» :

REGLEMENT DE LA FOIRE AU FROMAGE DE LARUNS

30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2023

Pour des raisons d'ordre et de sécurité, l'accès aux emplacements et votre installation seront rigoureusement contrôlés par un service d'ordre (garde champêtre et services communaux de la ville)

Article 1

La Hera deu Hromatge / Foire au Fromage se tiendra le **samedi 30 septembre et le dimanche 1 octobre 2023** sur la place centrale et les rues adjacentes de la commune de Laruns.

Article 2

Chaque exposant devra **retourner son dossier de participation avant le vendredi 1er septembre 2023** accompagné du chèque de paiement de l'inscription à l'ordre de l'Association « Hera deu Hromatge ». **Aucun dossier ne sera traité après cette date et tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Il devra **fournir le justificatif de son statut** (seul un KBis et/ou extrait du registre des Métiers ou Agricole datant de moins de quatre mois avant la manifestation sera accepté) ainsi que la photocopie de **la carte de vendeur ambulant et de sa carte d'identité.**

Les amateurs, artistes et collectionneurs peuvent demander à participer. Les participants non professionnels devront remplir **une attestation sur l'honneur** de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2022.

Article 3

L'Association « Hera deu Hromatge / Foire au Fromage 2022 » **se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature** d'un exposant, **sans qu'il ait à faire connaître le motif de sa décision.**

Article 4

Seules les buvettes des associations organisatrices de la Foire au Fromage seront autorisées sur l'ensemble du domaine public après qu'elles aient obtenu l'accord municipal préalable de débit de boisson.

Article 5

Les artisans et exposants retenus devront se présenter le samedi 1 octobre entre 6h et 8h sur le parking d'Intermarché **avec l'attribution de leur emplacement** qui leur aura été expédiée par mail ou par courrier. Ils devront prévoir tout le matériel exposant, parasol de marché et équipement de pluie pour leur emplacement.

Article 6

Les emplacements sont tous alloués par multiple de 3 mètres et ne sont pas cessibles entre exposants. Si **des exposants échangeaient ou partageaient leur emplacement**, toutes les personnes concernées **seront expulsées de la manifestation.**

Article 7

Seul le métrage notifié sur le document « Stand souhaité » **sera attribué.** Les limites au sol de votre installation devront être rigoureusement respectées.

Article 8

L'accès de vos véhicules pour votre installation ne pourra se faire qu'entre 6h00 et 8h00 les deux jours de la foire. **Les horaires devront être impérativement respectés.**

Article 9

Si vous n'êtes pas présent dans les délais prévus (entre 6h00 et 8h00), votre emplacement sera remis à la disposition d'un autre exposant non sédentaire et il vous sera alloué, selon les disponibilités, un autre emplacement.

Article 10

Le numéro d'emplacement sur lequel vous êtes autorisé à vous installer **vous sera délivré au contrôle d'accès le samedi matin au Parking d'Intermarché de Laruns.**

Article 11

L'accès à l'emplacement qui vous sera attribué devra se faire suivant les directives données **par la voie la plus proche du point d'installation.**

Article 12

L'installation s'effectuera dans les mêmes conditions les deux jours. **L'ensemble des voies concernées devra être totalement et définitivement dégagé entre 19h30 et 21h00 le samedi 30 septembre 2023 et à partir de 19h00 le dimanche 1 octobre 2023.**

Article 13

Ne pourront être déballés et mis en vente que les articles indiqués sur la « Demande de participation ».

LA VENTE DE FROMAGE EST INTERDITE, ELLE EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX BERGERS PARTICIPANTS AU CONCOURS DE LA FOIRE DU DIMANCHE ET A LA RÉGION INVITÉE

Article 14

La sonorisation individuelle des stands ainsi que la vente à la criée sont interdites.

Article 15

Les exposants ayant demandé un **raccordement électrique** devront se munir de **rallonges électriques et de prises européennes**. Ils seront responsables de leur matériel et en cas de dommage électrique, la responsabilité de l'association Hera deu Hromatge ne pourra être engagée.

Article 16

Pendant toute la durée du marché, **un couloir axial de 2,50 mètres sera maintenu dégagé** pour permettre un accès éventuel des véhicules de sécurité.

Un essai de circulation du véhicule de pompier sera réalisé dans chaque rue avant l'ouverture de la foire.

Tout empiètement sur le couloir entraînera la saisie des marchandises qui y séjourneraient, ou la mise en fourrière des véhicules y stationnant.

Article 17

Les étalages devront être mis en place selon les règles suivantes :

- Dans les rues du Bourguet, la rue Figué et l'avenue de la Gare, **la largeur des étalages ne pourra excéder 2 mètres** à partir du mur
- D'une manière générale, **les étalages sont interdits :**
 - à moins d'1 mètre des angles d'immeuble formant l'intersection des 2 rues,
 - dans un périmètre de 2 mètres autour des bouches d'incendie,
 - **devant les entrées d'immeubles, de commerces, de sorties de garage et devant les issues de secours et les impasses.**

Vous devez vous conformer au tracé au sol.

Article 18

Le parking, situé Avenue de la Gare à côté du gymnase, sera fermé le vendredi, il sera réservé aux exposants à partir du samedi 9h00, le parking derrière le chapiteau sera aussi possible, aucun autre parking ne sera accessible aux exposants.

Dès 9h00, tous les véhicules devront avoir quitté la zone de foire. **Passé ce délai, aucun véhicule ne sera toléré ni sur la place, ni dans les rues adjacentes.** Ils devront être garés en respectant les règles courantes de stationnement et notamment les interdictions de stationner devant les bouches d'incendies, aux angles de rues, sur les trottoirs, les lignes jaunes et les sorties de garage.

L'irrespect de ces dispositions entraînera la mise en fourrière systématique des véhicules dont le stationnement perturberait les conditions de circulation générale ou la possibilité d'accès des véhicules de sécurité.

Article 19

L'Association « Hera deu Hromatge / Foire au Fromage 2022 » **décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages** qui pourraient être occasionnés au matériel d'exposition pour une cause quelconque. Les participants renoncent, du fait de leur adhésion, à tous recours contre l'association pour quelque dommage que ce soit, y compris en cas d'annulation exceptionnelle y compris les clauses naturelles. Les participants devront être assurés pour ce type de dommage.

Article 20

Le non-respect des Articles 2 – 4 – 6 – 7 – 8 – 9 – 14 – 17 de ce présent règlement ainsi qu'un comportement agressif ou irrespectueux envers l'organisation de la Foire conduira à l'expulsion de l'exposant sans remboursement des sommes versées. Des contrôles seront réalisés par la police municipale et par le comité d'organisation.

Article 21

Concernant les stands de restauration avec cuisine sur place, nous vous demandons d'être en règle avec les consignes de sécurité incendie et que votre matériel soit en règle (gaz, extincteur pour friteuse etc)

DES CONTROLES SERONT EFFECTUES

Aucune dérogation ne sera accordée.

L'association des producteurs fermiers de la Vallée d'Ossau, le Comité d'Organisation de la Hera deu Hromatge 2023, la Commune de LARUNS et la population s'investissent énormément pour la réussite de la Foire. Nous vous demandons de vous associer à leur effort afin que cet événement traditionnel se déroule dans les meilleures conditions et qu'il puisse être reconduit pour les années à venir.

Lu et approuvé

Signature

Date.....

Cachet